

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 20 octobre 2022.

Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Hélène ROUYRE, Échevins;
M. Gérard COX, Président du CPAS;
M. Werner DE GIEY, M. Julien BARREAU, Mme Céline DESSEILLE, Mme Isabelle SCOHY, M. Dimitri BOUCHAT, M. Francis CLEDA, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Excusés :

M. Olivier BAUDOIN, M. Raphaël PAPART, Conseillers;

Objet : Rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale

Le Conseil Communal en Séance Publique

Conformément à l'article L1512-1/1 du CDLD et à l'article 26 bis §5 de la Loi organique sur les CPAS,

« Une synergie entre la commune et le centre public d'action sociale est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelles, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficacité du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun ».

Les synergies existent depuis plusieurs années. La volonté de renforcer les synergies permet d'accroître le service au citoyen ainsi que la complémentarité entre les services. Ces liens étroits sont encore renforcés par la présence du président du CPAS au sein du Collège communal.

1. **Synergies existantes**

- Partage d'un même bâtiment ainsi qu'une partie des charges y relatives (électricité-chauffage-serveur informatique-centrale téléphonique-papier-fournitures de bureau-consommables mis à disposition des membres du personnel)
- Gestion du courrier (mise en commun affranchissement)
- Gestion adresses mail / installations informatiques
- Points APE - Cession (95.265,31 pour l'année 2022)
- Collaboration en matière de personnel (personnel d'entretien commun – services rendus entre les agents – collaboration plan HP)
- Articles 60, §7 mis à disposition gratuitement de la commune
- Désignation d'un membre représentant le CPAS au sein du Comité d'attribution des Logements Tremplin
- Désignation d'un membre du personnel au sein du Comité d'accompagnement PCS
- Groupe Ecoteam (composé de membres du personnel des deux administrations)
- DPO commun (Privanot)

2. Nouvelle synergie

- Prévention - Création d'un Service Interne de Protection et de Prévention (SIPP) commun (demande en cours auprès du Ministre compétent)

Bâtiment commun

Auparavant, l'Administration communale et le CPAS étaient dans des bâtiments différents.

Le regroupement des deux entités permet de meilleurs échanges de connaissances et de renforcer les collaborations, ainsi que les bonnes pratiques.

Les citoyens peuvent ainsi trouver un ensemble de services au même endroit.

Le partage d'un même bâtiment aboutit inévitablement à des économies d'échelle. Les frais de fonctionnement sont parfois partagés entre l'Administration communale et le CPAS et parfois pris en charge par une seule entité.

Citons par exemple :

- mise en commun du processus de gestion du courrier et de son affranchissement (frais pris en charge par la commune) ;
- l'entretien du bâtiment (pris en charge par le CPAS) ;
- mazout (2 chaudières) (frais pris en charge par la Commune) ;
- électricité et eau (frais pris en charge par la commune) ;
- archivage (pris en charge par la commune et le CPAS) ;
- eau potable et café (frais partagés) ;
- achat de fournitures de bureau / matériel entretien (factures à charge de chaque entité – une partie frais partagés) ;
- centrale téléphonique (pris en charge par la commune) ;
- assurance bâtiment (pris en charge par la commune) ;
- gestion boîte mails (pris en charge par la commune) ;
- services informatiques (à charge de chaque entité) ;

Cession points ex-APE

Durant plusieurs années, le CPAS a cédé, chaque année une partie de ses points APE à la Commune. Suite à la réforme intervenue, laquelle avait pour objectif la simplification, la clarification et l'assainissement du système des aides à la promotion de l'emploi, cette cession ne doit plus être opérée annuellement.

Depuis le 01/01/2022, une cession a été opérée sous forme d'enveloppe financière.

Une somme de 95.265,31 euros a été cédée pour l'année 2022.

Collaboration en matière de personnel

Afin d'assurer l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être de tous, une collaboration en matière de personnel est créée avec :

- la cellule plan HP (Habitat Permanent) et plus particulièrement avec le comité d'accompagnement étant le garant du bon déroulement du dispositif,
- la cellule PCS (Plan de Cohésion Sociale) et plus particulièrement avec la commission d'accompagnement composée d'une assistante sociale et d'un conseiller en action sociale,
- la cellule Ecoteam, l'équipe participant à ce projet étant constituée de membres du personnel des deux administrations.

Il est important que le CPAS assure des partenariats et une participation de compétences pour développer des actions transversales.

Il est à noter qu'une partie des statuts administratifs et pécuniaires de la Commune et du CPAS sont identiques. Le personnel spécifique du CPAS dispose d'un statut adapté.

Service pour la prévention et la protection du travail

La Commune et le CPAS ont un service interne commun de prévention et de protection du travail et donc également un conseiller en prévention commun. En février 2022, Monsieur Patrice Cornil, agent communal, a été désigné à 1/5ème de son temps de travail comme conseiller en prévention du service

interne commun. Il a depuis élaboré, en collaboration avec le Service Externe de Prévention et de Protection, le Plan Global de Prévention 2022-2026 qui a été approuvé, ainsi qu'un Plan Annuel d'Actions.

Mise à disposition par le CPAS d'agents "Art. 60 § 7 "

La mise à disposition de personnel conformément à l'article 60, § 7, LO est une forme d'aide sociale permettant au CPAS d'engager sous contrat de travail une personne afin de lui permettre d'ouvrir le droit aux allocations de chômage ou d'acquérir une expérience professionnelle.

Le CPAS bénéficie d'une exonération des cotisations patronales et reçoit une subvention des autorités publiques fédérales pour toute la durée de la mise à l'emploi.

Le personnel engagé peut être mis à disposition de la commune. La Commune pourra ainsi compter sur l'aide de travailleurs, dont beaucoup sont spécifiquement dédiés aux petits travaux de voirie, et offrent de ce fait un meilleur service à la collectivité, en termes de propreté publique. Une réelle économie financière est à prendre en compte.

L'objectif est d'intégrer une personne dans le monde du travail et de lui permettre de trouver une place dans la société.

Désignation d'un membre représentant le CPAS au sein du Comité d'attribution des Logements Tremplin

La mise à disposition de deux logements « Tremplin » à Anthée permet de favoriser et d'encourager l'installation et le maintien des jeunes dans les villages de l'entité d'Onhaye à des conditions très avantageuses. Si les jeunes locataires achètent ou construisent un logement dans l'entité dans les trois ans, une partie du loyer versé leur sera restituée afin de leur permettre d'avoir un capital pour se lancer dans leur construction ou leur rénovation.

A cet effet, un membre représentant le CPAS (Gérard Cox) a été désigné au sein du Comité d'attribution et d'accompagnement permettant ainsi une meilleure synergie, ce Comité étant composé de 6 membres (le Bourgmestre ; 2 mandataires communaux dont l'échevin ayant en charge le PCS ; 1 mandataire du C.P.A.S. ; 2 membres de la C.L.D.R.).

3. Synergies projetées

- Collaboration avec un nouveau service informatique (le précédent ayant réorienté ses activités professionnelles),
- Service gestion RH,
- Plan multi-employeurs avec convention de sortie dans le cadre du régime de pension complémentaire (2ème pilier) pour les agents contractuels.

4. Matrice de coopération

Niveaux de rassemblement		SERVICE DE SUPPORT [...]		
		Registres de comportements de l'environnement de contrôle	Fonctionnement Management	Compétences Formalisation Ressources et formation du personnel
5.	Optimisé			
4.	Maîtrisé	▪		▪
3.	Efficace		▪	▪
2.	Opérationnel			▪
1.	Initial			

0.

Inexistant

5. Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 4	Niveau 5	Résultat 18/20
Management	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 3	Résultat 12/ 20
Compétences et formation du personnel	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 5	Résultat 16/ 20
Formalisation	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 4	Résultat sur 12/20
Ressources et gestion budgétaire	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 5	Résultat sur 17/20
TOTAL	Résultat 16/25	Résultat sur 19/25	Résultat 18/ 25	Résultat 22/ 25	Résultat sur 71/100

6. Les marchés publics

Le CPAS bénéficie du marché attribué par l'Administration communale pour le VOIP (téléphonie). Il en est de même pour le matériel de bureau, ...

Pour le moment, il n'y a pas de marchés publics conjoints. A l'avenir, ce type de marché, qui permettrait la réduction des coûts au niveau du prix final et des coûts de personnel, pourrait être mis en place.

Par le Conseil Communal :
Le Directeur Général,
sè) Luc GREGOIRE

Le Bourgmestre - Président,
sè) Christophe BASTIN

Pour extrait conforme :
Le Directeur Général,

Le Président,

GREGOIRE Luc

BASTIN Christophe